

COMMENT CONTRIBUER AU MANDAT DU MÉCANISME D'EXPERTS

Participer aux sessions

Les parties intéressées suivantes peuvent prendre part à la session annuelle du Mécanisme en tant qu'observateurs:

- Les Etats
- Les représentants autochtones
- Les mécanismes, les organes et les agences spécialisées, les fonds et les programmes des Nations Unies
- Les organisations intergouvernementales, les organisations et les mécanismes régionaux des droits de l'homme
- Les institutions nationales des droits de l'homme et les autres organes nationaux concernés
- Les universitaires et les experts spécialisés dans les questions autochtones
- Les organisations non gouvernementales

Le **Fonds de contribution volontaire sur les populations autochtones** offre un soutien financier pour la participation des représentants autochtones. Pour plus d'information, veuillez consulter notre site internet:

<http://www2.ohchr.org/english/about/funds/indigenous/>

ENVOYER DES CONTRIBUTIONS AUX ÉTUDES

Le Mécanisme d'Experts encourage de nombreux partenaires à envoyer des contributions écrites à ses études. Les appels à contribution sont envoyés par le HCDH.

CONTACT

Le secrétariat du Mécanisme d'Experts sur les Droits des Peuples Autochtones est situé au HCDH.

Consulter notre site internet:

<http://www2.ohchr.org/english/issues/indigenous/ExpertMechanism/index.htm>

Où contacter le:

Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme

Département des Peuples Autochtones et Minorités

HCDH-UNOG
CH-1211 Genève 10
Suisse

Tél. (+41 22) 928 9676 / 9640 / 9164 -
fax (+41 22) 928 90 66

Email: expertmechanism@ohchr.org



La Salle des droits de l'homme et de l'alliance des civilisations, Palais des Nations, Genève



MÉCANISME D'EXPERTS SUR LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Formuler des avis au Conseil des droits de l'homme sur les droits des peuples autochtones



NATIONS UNIES



NATIONS UNIES
DROITS DE L'HOMME
HAUT-COMMISSARIAT

Le Mécanisme d'Experts des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones a été établi par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies en 2007.

Le Mécanisme, composé de cinq experts, y compris de personnes autochtones, agit comme organe consultatif auprès du Conseil des droits de l'homme. Il offre des compétences techniques portant sur les questions ayant trait aux droits des peuples autochtones, principalement par des études et selon les besoins. Il peut également faire des propositions qui seront examinées par le Conseil.

Le Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme des Nations Unies (HCDH) apporte son appui au Mécanisme d'Experts auquel il donne aussi un soutien technique et financier.



© IWGIA photo

MODE DE FONCTIONNEMENT

Sessions annuelles

Chaque année, le Mécanisme tient une session de cinq jours afin:

- de se réunir avec différentes parties intéressées et de donner un conseil d'expert dans le cadre des demandes qui lui sont faites par le Conseil des droits de l'homme
- et de discuter de la manière dont la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones peut améliorer la vie des peuples autochtones

Etudes thématiques

Le Mécanisme offre ses compétences techniques principalement sous forme d'études et d'avis sur des questions spécifiques ayant trait aux droits des peuples autochtones. Il a travaillé jusqu'à présent sur deux études portant sur le droit des peuples autochtones à l'éducation et sur leur droit à participer à la prise de décisions.

Le Mécanisme travaille étroitement avec le Rapporteur Spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones, avec l'Instance Permanente sur les Questions Autochtones, de même qu'avec d'autres mécanismes et institutions des droits de l'homme.

DÉCLARATION DES NATIONS UNIES SUR LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Adoptée par l'Assemblée Générale en septembre 2007, la Déclaration constitue une référence fondamentale pour les droits des peuples autochtones et pour le Mécanisme.

L'article 42 de la Déclaration requiert de tous les mandats concernés des Nations Unies la promotion du respect et de l'application complète des dispositions de la Déclaration.

Le Mécanisme d'Experts, par ses avis au Conseil des droits de l'homme, contribue à promouvoir une meilleure compréhension de la Déclaration et d'autres normes des droits de l'homme concernant les peuples autochtones.



© UN photo